



Liberté • Égalité • Fraternité

• RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon concernant les communes de BEAUVALLO, BRIGNAIS, BRINDAS, CHABANIÈRE, CHAPONOST, CHARLY, CHASSAGNY, CHAUSSAN, GIVORS, GRIGNY, MESSIMY, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIÉNAS, RONTALON, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINTE-CATHERINE, SOUCIEU-EN-JARREST, TALUYERS, THURINS, VOURLES, YZERON.

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 24 SEPTEMBRE 2018 À 8H30

AU 8 OCTOBRE 2018 À 18H

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, auquel est joint l'avis de la DRAC, service régional de l'archéologie :

sur support papier en mairies de BRIGNAIS, siège de l'enquête, GRIGNY, MORNANT, THURINS aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA : (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h) 262, rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de BRIGNAIS, GRIGNY, MORNANT, THURINS

-ou par courrier postal adressé à : Madame le commissaire-enquêteur, Enquête publique « plan de gestion Garon » à l'adresse de la mairie de BRIGNAIS

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : plan-de-gestion-garon@registredemat.fr

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>. pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire MORAND, ingénieur de l'école des Mines-chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de GRIGNY, MORNANT, THURINS et BRIGNAIS aux dates et heures suivantes :

28 septembre 2018	de 8h30 à 10h30	THURINS
29 septembre 2018	de 10h à 12h	GRIGNY
2 octobre 2018	de 17h15 à 19h15	MORNANT
5 octobre 2018	de 13h à 15h	BRIGNAIS

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SMAGGA.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMAGGA, auprès de M. Frédéric MARGOTAT, technicien rivière, à l'adresse suivante : fmargotat@smagga-syseg.com, joignable au n° 04 72 31 90 79, ou à l'adresse postale du SMAGGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de GRIGNY, MORNANT, THURINS et BRIGNAIS ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de DIG.